

Programme des gardes-pêche – Cheminements de carrière

Le programme de base est la voie d'accès prévue par la *Loi sur les pêches* par laquelle sont légalement désignés les agents des pêches et les gardes-pêche. D'autres désignations peuvent être ajoutées une fois que les normes de base sont appliquées.

*Identifier les ministères et organismes partenaires (p. ex. RNCAN, Transports Canada, ECCC, Parcs Canada, etc.).

Les agents de la paix chargés des ressources détiennent certains pouvoirs en vertu du *Code criminel* du Canada et assurent l'application de lois propres aux ressources. Par exemple :

- Gardiens de parcs : *Loi sur les parcs nationaux du Canada*
- Agents d'application de la loi sur la faune : *Loi sur les espèces sauvages du Canada et Loi sur les espèces en péril*

